



## **COVID-19 - Recommandations sur la procédure à suivre pour les enfants symptomatiques de moins de 6 ans ainsi que les autres personnes fréquentant les écoles et les structures d'accueil parascolaire/extrafamilial et indications de test chez les enfants de moins de 6 ans**

État au 1.7.2021

*Ces lignes directrices décrivent les conditions sous lesquelles les enfants symptomatiques jusqu'à 6 ans peuvent fréquenter les écoles et autres structures d'accueil parascolaire et extrafamilial et quand un test COVID-19 s'avère indiqué.*

*Toutes les personnes présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 devraient être testées. Pour les enfants de moins de 6 ans, la décision de faire un test dépend de la constellation des symptômes, de leur durée, du nombre d'autres enfants symptomatiques dans le groupe et de l'existence ou non d'un contact étroit avec une personne testée positive.*

### **L'essentiel en bref**

- Ces recommandations s'appliquent aux enfants symptomatiques au cabinet pédiatrique et de médecine de famille ainsi que dans les hôpitaux. Elles ne s'appliquent pas aux investigations de flambées ou aux tests de masse qui sont ordonnés par les autorités cantonales compétentes.
- La limite d'âge pour une démarche spécifique aux enfants a été fixée à 6 ans en mars 2021. Cette démarche reste valide et n'a pas été modifiée. La procédure est décrite en détail ci-après. Les enfants âgés de 6 ans sont testés selon les mêmes critères cliniques que les adultes. Pour les enfants de moins de 6 ans, l'algorithme de test précédent reste valable (cf. p. 4).
- Dès l'âge de 6 ans, les tests PCR salivaires sont recommandés comme alternative aux types de tests utilisés jusqu'ici. D'autres possibilités de test sont désormais disponibles pour les enfants de tout âge.

### **Introduction**

La limite d'âge pour une démarche spécifique aux enfants a été fixée à 6 ans en mars 2021. Cette démarche reste valide et n'a pas été modifiée. La procédure est décrite en détail ci-après.

Dans ce document sont traités les critères de test chez les enfants de <6 ans qui présentent des symptômes. Cependant, il est important de noter que des tests peuvent être effectués chez des enfants même asymptomatiques de tout âge sur ordre des autorités compétentes, par exemple dans le cadre de l'investigation d'une flambée dans une structure d'accueil ou une école. Des tests nécessaires chez les enfants de tout âge dans le cadre d'une hospitalisation seront également effectués selon la réglementation locale.

L'indication de test est posée par le médecin traitant de l'enfant en concertation avec les parents ou, dans certaines situations, par l'autorité cantonale compétente. Cette indication de test n'est ni de la responsabilité ni de la compétence de l'école ou de la structure d'accueil.

## **Procédure et indications de test chez les enfants symptomatiques de moins de 6 ans (voir le schéma ci-après)**

1. Les enfants en mauvais état général, avec ou sans fièvre récente de plus de 38,5 °C, restent à la maison et leurs parents ou leur représentant légal prennent contact avec leur médecin traitant pour discuter de la procédure à suivre. Un test COVID-19 doit être effectué si le médecin ne pose pas d'autre diagnostic. Si le test est négatif, ils peuvent retourner dans la structure d'accueil ou à l'école après 24 heures sans fièvre et s'ils sont en bon état général.
2. Tous les enfants qui viennent de développer une forte toux ou une fièvre de plus de 38,5 °C et dont l'état général est bon restent à la maison dans un premier temps. S'ils présentent d'autres symptômes COVID-19 (symptômes gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs aux membres, perte du goût ou de l'odorat), il faut contacter le médecin. En l'absence d'un autre diagnostic clair, un test COVID-19 doit être effectué.
3. Si la fièvre ou la forte toux persiste pendant trois jours ou plus avec un état général par ailleurs bon et qu'il n'y a pas d'autres symptômes de COVID-19, le médecin devrait également être consulté. Si aucun autre diagnostic clair ne peut être établi, un test doit être effectué. Si le test est négatif, l'enfant peut retourner à l'école/dans la structure d'accueil après 24 heures sans fièvre, selon la décision du médecin.
4. Si la fièvre ou la toux aiguë s'améliorent sensiblement dans les trois jours sans autres symptômes de COVID-19 et avec un bon état général, l'enfant peut retourner à l'école/dans la structure d'accueil après 24 heures sans fièvre.
5. Une rhinite et/ou un mal de gorge avec ou sans légère toux et sans fièvre, avec un état général bon, ne nécessitent pas d'exclusion de l'école ou de la structure d'accueil et un test n'est pas nécessaire.

## **Prélèvements et méthode de test chez les enfants**

Il est recommandé que le médecin se renseigne au préalable auprès du laboratoire sur les méthodes de test disponibles localement, ainsi que sur leurs modalités de prélèvement.

Les prélèvements salivaires avec analyse PCR ont une bonne sensibilité et spécificité et peuvent être recommandés chez les enfants. Les laboratoires sont de plus en plus nombreux à offrir la possibilité d'une analyse de tels prélèvements. Les prélèvements salivaires ne doivent pas être utilisés avec des tests rapides antigéniques. Un prélèvement salivaire est possible dès que l'enfant est capable de cracher et de fournir un échantillon de salive suffisant (environ 1 ml), ce qui est généralement possible sans problème à partir de l'âge de 6 ans environ.

D'autres méthodes de tests moins invasives, particulièrement intéressantes pour tester les enfants de moins de 6 ans, peuvent être recommandées. Elles sont décrites dans le document [Fiche d'information pour les pédiatres : tests diagnostiques du SARS-CoV-2 chez les enfants](#).

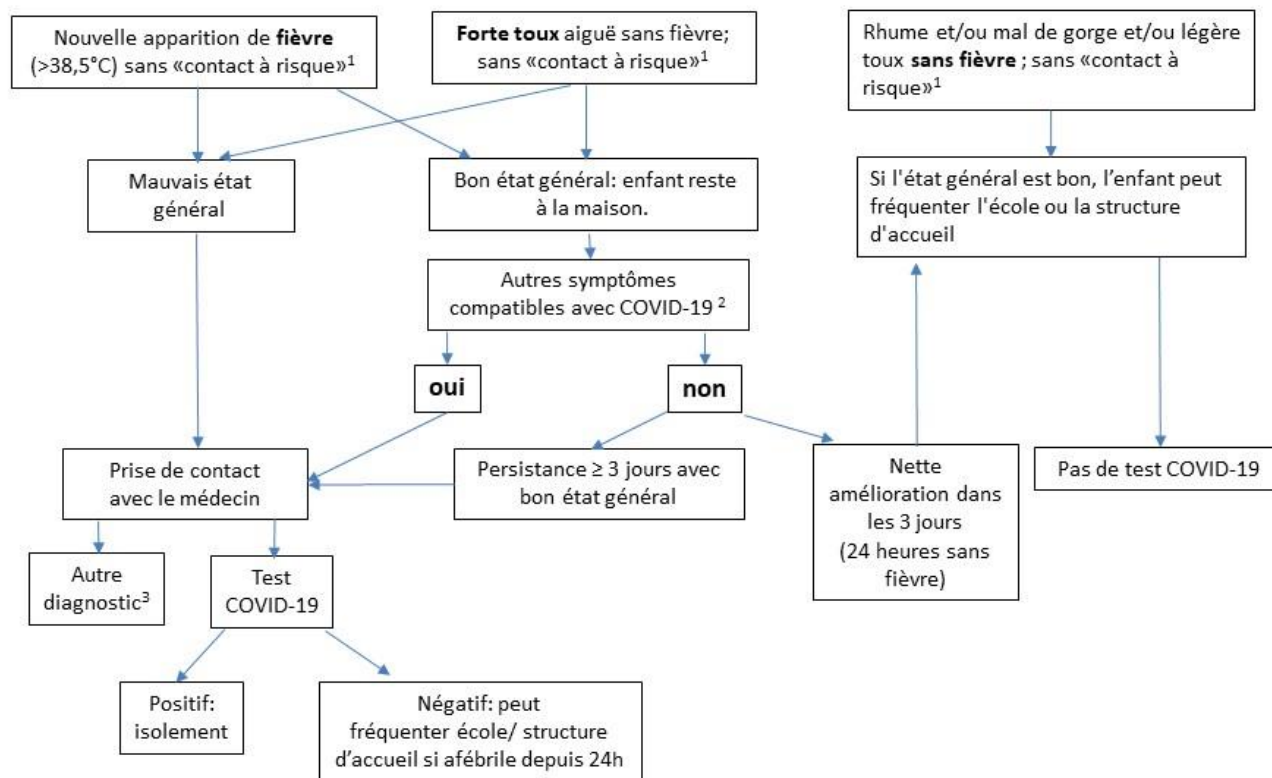
En cas d'investigation de flambées ou de tests de masse, d'autres méthodes de test peuvent être proposées par les autorités cantonales compétentes. Des documents concernant ces sujets sont régulièrement publiés et actualisés et peuvent être consultés ici : [COVID-19 : Aide décisionnelle relative à la détection des cas et à la lutte contre les flambées en milieu scolaire ainsi que dans les structures d'accueil extrafamilial](#). Les cantons peuvent cependant prendre des mesures différentes selon la situation épidémiologique.

### **Les règles de base sont les suivantes :**

1. **Lorsqu'un enfant de moins de 6 ans présente des symptômes compatibles avec le COVID-19, il faut d'abord vérifier s'il a été en contact étroit avec une personne symptomatique âgée de plus de 6 ans (en particulier dans le milieu familial). Cette personne proche symptomatique doit être testée. Procédure en fonction du résultat du test :**

- Résultat positif de la personne de contact : l'enfant symptomatique reste à la maison et est également testé.
  - Résultat négatif de la personne de contact : l'enfant peut se rendre à l'école/dans la structure d'accueil (sans être testé) s'il n'a pas de fièvre pendant 24 heures, s'il y a eu une nette amélioration de sa toux et qu'il est en bon état général.
2. Si une personne (enfant ou adulte) est testée sur décision du médecin, elle reste à la maison jusqu'à ce que les résultats du test soient disponibles. Les membres de la famille de la personne testée qui ne présentent pas de symptômes ne doivent pas être mis en quarantaine avant la réception du résultat du test.
  3. Les membres de la famille ne doivent pas être mis en quarantaine lorsqu'un enfant de moins de 6 ans présente des symptômes légers et n'a pas été testé, sauf s'ils ont eux-mêmes été en contact étroit avec une personne atteinte du COVID-19 ou s'ils développent des symptômes. Dans ce cas, ils doivent être testés et, si nécessaire, isolés. Ils doivent suivre les règles de conduite recommandées et surveiller leur état de santé.
  4. En cas de test positif ou de contact étroit avec une personne dont le test est positif (quel que soit son âge), il convient d'agir selon les règles d'isolement et de quarantaine fixées dans les directives de l'OFSP et les instructions des autorités cantonales. [www.baq.ad-min.ch/isolement-et-quarantaine](http://www.baq.ad-min.ch/isolement-et-quarantaine)
  5. Dans la situation où les autorités cantonales compétentes sont informées de la présence de trois enfants (ou plus) avec des symptômes dans une structure d'accueil ou une classe, elles décident des mesures à prendre en concertation avec les pédiatres responsables.
  6. Les personnes âgées de 6 ans et plus restent à la maison en cas de symptômes et se font rapidement tester, selon les critères de test de l'OFSP. Les règles d'isolement et de quarantaine sont définies dans les directives de l'OFSP et les instructions des autorités cantonales. En cas de mauvais état général, un médecin doit être consulté dans tous les cas.

**Procédure chez les enfants symptomatiques jusqu'à 6 ans, fréquentant une école ou une structure d'accueil parascolaire ou extrafamilial**



<sup>1</sup> Définition contact à risque : contact étroit avec une personne symptomatique de plus de 6 ans ou avec une personne testée positive quel que soit son âge, en particulier dans le milieu familial. Si un contact étroit a eu lieu, un test doit être effectué.

<sup>2</sup> symptômes gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs aux membres, perte du sens du goût ou de l'odorat

<sup>3</sup> p. ex. otite moyenne, angine à streptocoques, infection des voies urinaires